

Décision n° 2022-0120
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 14 janvier 2022
renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à
la société Digicel Antilles Françaises Guyane

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Digicel Antilles Françaises Guyane reçu le 13 janvier 2022, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 14 janvier 2022, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 14 janvier 2042, à la société Digicel Antilles Françaises Guyane (Siren : 431 416 288) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros mobiles	06 90 36	2002-0068	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 90 42	2002-0068	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 90 43	2002-0068	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 90 44	2002-0068	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 90 45	2002-0068	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 90 46	2002-0068	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 90 69	2002-0068	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 90 80	2002-0068	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 90 81	2002-0068	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 90 82	2002-0069	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 90 83	2002-0069	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 90 84	2002-0069	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 90 85	2002-0069	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 90 86	2002-0069	Guadeloupe
Numéros mobiles	06 96 70	2002-0069	Martinique
Numéros mobiles	06 96 71	2002-0069	Martinique
Numéros mobiles	06 96 72	2002-0069	Martinique
Numéros mobiles	06 96 73	2002-0069	Martinique
Numéros mobiles	06 96 74	2002-0069	Martinique
Numéros mobiles	06 96 90	2002-0068	Martinique
Numéros mobiles	06 96 91	2002-0068	Martinique
Numéros mobiles	06 96 92	2002-0068	Martinique
Numéros mobiles	06 96 93	2002-0068	Martinique
Numéros mobiles	06 96 94	2002-0068	Martinique
Numéros mobiles	06 96 95	2002-0068	Martinique
Numéros mobiles	06 96 96	2002-0068	Martinique
Numéros mobiles	06 96 97	2002-0068	Martinique
Numéros mobiles	06 96 98	2002-0068	Martinique
Numéros mobiles	06 94 90	2002-0068	Guyane
Numéros mobiles	06 94 91	2002-0068	Guyane
Numéros mobiles	06 94 92	2002-0068	Guyane

Article 2. La société Digicel Antilles Françaises Guyane acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

- Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.
- Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, la société Digicel Antilles Françaises Guyane adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet
- Article 5.** Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Digicel Antilles Françaises Guyane et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales